



## **ASSEMBLEE NATIONALE**

**LOI n° 2014 - 032**

**Autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet de réhabilitation de la Route Nationale secondaire RN 43 - "Faratsiho-Sambaina" conclu le 22 août 2014 entre la République de Madagascar et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA)**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Suite à la requête du Gouvernement malagasy, la BADEA lui a octroyé un Prêt d'un montant de ONZE MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (11 000 000 USD), soit environ VINGT SEPT MILLIARDS SOIXANTE TROIS MILLIONS QUATRE VINGT MILLE ARIARY (27 063 080 000 MGA), pour le financement du Projet de réhabilitation de la Route Nationale secondaire RN 43 - "Faratsiho-Sambaina".

### **OBJECTIFS DU PROJET**

- Améliorer le confort et les conditions de sécurité de la circulation routière, contribuer à la réduction du temps de parcours des personnes et des marchandises et par la suite contribuer à la réduction des coûts de transport et des déplacements.
- Désenclaver les villages situés le long du tracé de la route et contribuer à leur développement socio-économique.
- Promouvoir le tourisme par l'exploitation des sites touristiques existants dans la région et ;
- Contribuer à la réduction de la pauvreté dans la zone du projet.

## **COMPOSANTES**

<b>CATEGORIE</b>	<b>DETAILS</b>	<b>MONTANT AFFECTES (en USD)</b>
Travaux du Génie Civil	comprennent la construction d'une route de 50.50 Km de long, de 6m de largeur et de 1.25m d'accotement de part et d'autre de la chaussée en rase campagne, et 7 m de largeur et 1.5m de trottoir de part et d'autre de la route à l'intérieur des agglomérations	<b>9 240 000</b>
Services de consultation	comprennent l'actualisation de l'APD, l'élaboration du DAO, le contrôle et le suivi des travaux.	<b>660 000</b>
Appui à L'A.R.M	acquisition de deux véhicules 4x4 (Pick-up) et des équipements informatiques.	<b>80 000</b>
Audit du projet	Elaboration du rapport annuel du projet	<b>160 000</b>
Non Affecté		<b>860 000</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>11 000 000</b>

## **CONDITIONS FINANCIERES**

Montant total de 11 000 000USD, soit environ 27 063 080 000MGA, dont :

- Durée totale de remboursement : 30 ans dont 10 ans de différé
- Remboursement du principal : 40 versements semestriels
- Intérêt : au taux annuel de 1% du montant du prêt retiré et non encore remboursé ;

## **AGENCE D'EXECUTION**

Autorité Routière de Madagascar

## **DATE DE SIGNATURE :**

22 août 2014

**LA DATE DE CLOTURE :**

31 mai 2018

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



## **ASSEMBLEE NATIONALE**

**LOI n° 2014 - 032**

**Autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement  
du Projet de réhabilitation de la Route Nationale secondaire RN 43 - "Faratsiho-  
Sambaina" conclu le 22 août 2014 entre la République de Madagascar et la  
Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA)**

L'Assemblée nationale a adopté en sa séance du 03 décembre 2014, la loi dont la teneur suit :

**Article premier :** Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet de réhabilitation de la Route Nationale secondaire RN 43 - "Faratsiho-Sambaina" conclu le 22 août 2014 entre la République de Madagascar et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA) , d'un montant de ONZE MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (11 000 000 USD), soit environ VINGT SEPT MILLIARDS SOIXANTE TROIS MILLIONS QUATRE VINGT MILLE ARIARY (27 063 080 000 MGA).

**Article 2-** La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Madagascar. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

**Antananarivo, le 03 décembre 2014**

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,**

**LE SECRETAIRE,**

**RAKOTOMAMONJY Jean Max**